Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0082-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0082

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention d'offre de concours entre Lannion-Trégor Communauté et La Société Armorique Habitat

Exposé des motifs

La Société Armorique Habitat a pour projet la création de 15 lots sur les parcelles cadastrées section AB n°403, 406, 363, situées chemin de Porchou Coz à Lannion.

Les travaux de viabilisation de ces parcelles impliquent la création d'un branchement de collecte des eaux usées et le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable situés chemin de Porchou Coz.

Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, réalisera les travaux et facturera ceux-ci à la Société Armorique Habitat.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement entre Lannion-Trégor Communauté et la Société Armorique Habitat, pour un montant de travaux estimés à 10 050 € HT pour la création du branchement d'eaux usées et 25 500 € HT pour le renforcement du réseau d'eau potable.

Si le montant réel des travaux était supérieur, la Société Armorique Habitat s'engage à régler la différence.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0082-DE

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La convention d'offre de concours pour la création d'un branchement de collecte d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable, ci-annexée, avec la Société Armorique Habitat.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0082-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignés :

Lannion-Trégor Communauté, dont le siège est situé 1 Rue Monge à Lannion, représentée par son Président, Gervais EGAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif N° BE_2026_ en date du -- /-- /2026,

Ci-après dénommée « LTC »,

D'une part,

Et

Armorique Habitat, propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°403, 406, 363, situées chemin de Porchou Coz à Lannion, domicilié Parc d'Innovation de Mescoat, CS 40933, 29419 LANDERNEAU,

Ci-après dénommés « l'Offrant »

D'autre part.

PREAMBULE :

L'Offrant est propriétaire de parcelles situées sur le territoire de LTC, sur lesquelles il projette la création d'un lotissement de 15 lots à bâtir.

Les travaux de viabilisation de ces parcelles, impliquent :

- La création d'un branchement de collecte des eaux usées situé chemin de Porchou Coz;
- Le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable situé chemin de Porchou Coz

Il revient à LTC, compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable, d'assurer la maitrise d'ouvrage des travaux publics nécessaires. Suite à la présentation des travaux à réaliser, l'Offrant a exprimé sa volonté d'y participer financièrement par le biais d'une offre de concours.

Ainsi, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier de l'Offrant

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0082-DE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de la participation financière de l'Offrant et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation des travaux de branchement d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable, chemin de Porchou Coz.

Les parcelles concernées sont les suivantes :
Section AB n°403, 406, 363.

Article 2 : OFFRE DE CONCOURS

La participation financière de l'Offrant est volontaire et unilatérale. Elle est consentie en dehors de toute obligation légale ou réglementaire et ne constitue pas une condition de délivrance, de maintien ou de validité des autorisations d'urbanisme.

Les estimations des travaux sont les suivantes :

- Création d'un branchement EU : 10 050 € HT.
- Renforcement du réseau AEP : 25 500 € HT.

L'Offrant souhaite financer l'ensemble de ces travaux permettant la viabilisation des différents lots. Ainsi, il s'engage à financer les travaux à hauteur de 100 %, soit de 35 550 € HT.
Étant précisé que si le montant réel des travaux était supérieur, l'Offrant s'engage à régler la différence.

Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

LTC accepte l'offre de concours présentée à l'article 2.

Article 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Offrant fera son affaire de la partie privative des raccordements au réseaux collectif d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

Il s'engage à contribuer à hauteur de la totalité du coût réel des travaux, suivant l'attachement définitif, en exécution d'un titre de recettes qui sera émis à l'issue des travaux.

LTC s'engage à réaliser les travaux de branchement d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable chemin de Porchou Coz uniquement pour la partie située sur le domaine public

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin à la date de perception par LTC des différents titres de recettes précités.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0082-DE

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-paiement de la somme due par l'Offrant, LTC se réserve le droit d'engager des poursuites contre ce dernier par l'intermédiaire du Trésor Public.

Si pour une raison quelconque, LTC est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera l'Offrant par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'Offrant .

Article 7 : MODIFICATION

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : LITIGES

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour le Président de Lannion Trégor Communauté, au siège de LTC, 1 rue Monge 22 300 Lannion ;
- Pour l'Offrant, l'élection de domicile se fait à l'adresse désignée pour la signature de la convention.

Fait à Lannion, le

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,	**L'Offrant**
Gervais EGAULT	**Armorique Habitat,**